

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

100	99	87
-----	----	----

PRÉSENTS	64
POUVOIRS	23
ABSENTS	12

Vote Pour :	87
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

Date de la Convocation

21 NOVEMBRE 2017

Date d’Affichage

22 NOVEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le vingt-sept novembre à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Françoise BARTHES, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Michel DESMARS, John DODDS, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRAND, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Richard MARTINEZ, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Dominique BOYER à Alain SORIANO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Maryse ESCRIBE à Blaise AZNAR, Claude FITA à Florence BELOU, Louisa KAOUANE à Chantal LAFAGE, Alain LAPORTE à Caroline BREUILLARD, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Bernard MIRAMOND à Jean-Claude BOURGEADE, Marie-France MOMMEJA à Max GUIPAUD, Patrick MONTELS à Françoise BARTHES, Ludivine PAYA à Paul BOZZO, Guy PENDARIES à Michel BUFFEL, Guy PEYRE à John DODDS, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Serge ROUQUETTE à Bernard AUDARD, Francis RUFFEL à Monique GUILLE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Bernard FERRET à Gilles FORT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Pascal NEEL à Marie-Claire DE MONTLEAU, François VERGNES à Roger POURCEL,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bruno De BOISSESON, Max ESCAFFRE,

Absents : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE, Marie-José COLIN, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Philippe GONZALEZ, Christelle HARDY, Stéphanie NELATON, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Jean-Pierre ROUSSEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°380_2017

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE LABASTIDE DE LEVIS

Exposé des motifs

Par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013, modifiée le 02 juin 2014, il a été prescrit le

lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme de Labastide de Lévis,

Par délibération du conseil communautaire du 11 septembre 2017, une nouvelle prescription de lancement de procédure de révision du PLU a eu lieu, suite à un défaut de publication de la délibération initiale,

Les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- Mettre en compatibilité le PLU actuel avec les orientations du SCOT approuvé le 11 mai 2009 et modifié le 13 février 2013
- Tenir compte du programme local de l'habitat (PLH) mis en place à compter du 15 juillet 2008 sur le territoire de l'ex Communauté de communes Tarn et Dadou
- Poursuivre la maîtrise de l'évolution de l'urbanisation par une planification et une requalification de l'affectation des sols autour des équipements existants
- Préserver et améliorer le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
- Réduire la consommation des sols pour préserver les espaces agricoles et naturels
- Adapter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre des objectifs prioritaires, notamment en terme de mixité sociale, de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines, en mettant en œuvre autant que de besoins des orientations d'aménagement et de programmation définies à l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre durant toute la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *Exposition des éléments d'études au public évoluant au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLU*
- *Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le maire de Labastide de Lévis – 2, place du Pioch 81150*
- *Les éléments d'études, les documents du PLU et le registre seront mis à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture*
- *Deux réunions publiques seront organisées : une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et son diagnostic, une pour le projet de PLU*
- *Une nouvelle réunion publique pour présenter le projet de PLU*
- *Parution régulière dans les bulletins municipaux et articles d'information dans les journaux locaux*
- *Information sur le site Internet de la commune et via la lettre numérique d'information (en service depuis l'automne 2016)*

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et notamment :

Pendant toute la période de la concertation, les délibérations ont fait l'objet d'un affichage public en mairie et sur les lieux d'affichage de la commune. Le public a été informé de cette concertation dans le bulletin municipal N° 63 de septembre 2013 et N° 64 de janvier 2014 et par la parution en caractères apparents dans l'édition de la Dépêche du Midi du 30 septembre 2017.

Un registre a également été ouvert et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin d'y enregistrer les observations.

Page 2017/

Trois réunions publiques ont été organisées : le jeudi 15 septembre 2016 pour présenter le PADD et les éléments du patrimoine, le mardi 18 octobre 2016 pour présenter le nouveau zonage, le règlement et les OAP, et le 12 octobre 2017 pour présenter le projet de PLU suite à la relance de procédure.

Deux réunions avec les agriculteurs ont été organisées: le 16 mai 2015 pour présenter le diagnostic agricole et une réunion de travail le 24 novembre 2015 sur les espaces boisés et forestiers à protéger et autres questions importantes telles que : les sièges d'exploitation, les enjeux agricoles, les bâtiments pouvant changer de destination.

Des parutions dans le bulletin municipal ont été effectuées.

Le public a pu se tenir informé de l'évolution de la démarche sur le site internet de la commune et par le biais de la Lettre d'Information numérique de L@bastide (LiL@).

Les réunions publiques ont attiré un public modeste. En revanche, les contacts informels et les rendez-vous en mairie avec les élus ont permis d'exposer la démarche (fond et forme), son état d'avancement et les procédures dont pouvaient se prévaloir les pétitionnaires.

Le registre déposé en mairie a recueilli onze demandes ou observations.

La commune a reçu et reçoit encore des courriers porteurs principalement d'une demande de classement en zone constructible.

Les éléments d'étude ont été exposés au fur et à mesure de l'avancée des études, notamment lors des entretiens particuliers réalisés à la demande des administrés, ou bien lors des réunions spécifiques traitant des zones AU ou des OAP ou lors du débat du PADD en Conseil municipal ouvert au public intéressé.

Les documents graphiques ont été exposés en mairie depuis l'été 2015 jusqu'à la fin de l'été 2016.

Toutes les demandes ont été prises en compte et ont fait ou feront l'objet d'un courrier de réponse.

Le 9 septembre 2016 les documents graphiques ont été une nouvelle fois présentés aux habitants lors de la soirée d'accueil des nouveaux Bastidois qui a réuni près de 300 habitants de la commune.

Les observations, les courriers et les différentes rencontres avec des propriétaires ou des résidents de la commune ont alimenté la réflexion et ont permis de faire évoluer le projet comme résumé dans le bilan de la concertation joint en annexe.

Les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace, participant de la réflexion dans la définition du projet, et ce durant toute la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil de communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Il est constaté que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions et il est proposé au conseil de communauté d'en tirer un bilan positif.

Il est ensuite indiqué :

Les personnes publiques et organismes visées par l'article L. 132-7 du code de l'Urbanisme ont été associées durant toute l'élaboration du projet de PLU ;

Lors de la séance du conseil municipal du 27 mai 2015, il a été débattu des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

La révision du projet de PLU est aujourd'hui arrivée à son terme et il convient de le soumettre au conseil de communauté en vue d'en arrêter le contenu, avant sa notification aux personnes publiques associées, sa mise à l'enquête publique et son approbation.

Il appartient désormais au Conseil de communauté de délibérer pour tirer le bilan de la concertation menée et arrêter le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il lui est présenté.

Le Conseil de communauté,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou du 13 mai 2009 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou », modifié le 12 février 2012,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du conseil municipal n°20/2013 du 11 juillet 2013, modifiée par délibération n° 23/2014 du 02 juin 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire n°308_2017 du 11 septembre 2017, relançant la procédure en prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et en définissant les modalités de concertation, suite à un défaut de publication de la délibération communale initiale,

VU le procès-verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 27 mai 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays salvagnacois et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière de plan d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

VU la délibération du conseil municipal n° 001/2017 de Labastide de Lévis du 27 février 2017, exprimant son accord pour l'achèvement par la Communauté d'agglomération du Rabastinois,

Tarn et Dadou, Vère Grésigne-Pays Salvagnacois de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Labastide de Lévis,
VU la délibération du conseil communautaire du 03 juillet 2017, portant décision de poursuite de la procédure en cours de révision du PLU de la commune de Labastide de Lévis,
VU la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans les délibérations prescrivant la procédure de révision,
VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet,
VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire,
Considérant que la concertation menée pour la révision du projet de plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant le PLU, soit le 11 juillet 2013, jusqu'à l'arrêt dudit projet,
Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013, modifiées par la délibération du conseil municipal du 02 juin 2014, reprises par la délibération du Conseil de communauté du 11 septembre 2017, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du code de l'Urbanisme,
Considérant que le bilan de la concertation présenté par le Président est positif,
Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil de communauté,

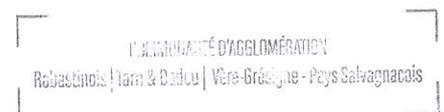
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de **tirer** un bilan positif de la concertation menée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- décide d'**arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- décide de **dire** que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes Associées à son élaboration et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- décide de **dire** que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique,
- décide de **dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 07/12/2017

Reçu en préfecture le 07/12/2017

Affiché le



ID : 081-200066124-20171127-380_2017-DE